



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : *

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-060

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE.

Comme chaque année, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'école de musique. Pour 2020, la proposition consiste à augmenter les tarifs de l'année dernière de 1% et de l'arrondir à la dizaine de centimes la plus proche (voir tableau ci-contre).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau proposant la révision des tarifs de l'école de musique à compter du 01/09/2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de l'école de musique. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'école de musique tels qu'indiqués sur le tableau en annexe.

DIT que la recette est inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY